



CORONAVIRUS Covid-19

GUIDE DE PRÉVENTION DU RISQUE COVID-19

Activités de formation professionnelle



MESURES GENERALES COMMUNES A TOUTES LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Information générale

Le présent guide de prévention s'adresse aux responsables des organismes de formation professionnelle, dans cette période où apprendre à travailler en présence du virus de la covid-19 est un impératif.

Il s'appuie sur trois distinctions en fonction du lieu où se déroule la formation : Les cours et les épreuves réalisés en intérieur et en extérieur ainsi que les cours et les épreuves réalisés en atelier.

Le guide s'inscrit en complément du [protocole covid-19 santé sécurité au travail](#) édité par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Il a pour objet de décrire les mesures à prendre pour prévenir le risque de propagation du virus de la Covid-19 dans l'exercice des formations, en visant la coactivité des stagiaires entre eux, et avec leurs formateurs. Le présent guide ne traite pas la situation des stagiaires en entreprises prévus au titre d'un parcours de formation.

Conscient de l'enjeu sanitaire lié à une circulation du virus avérée, le chef de l'organisme de prévention déploie au mieux l'ensemble des mesures qui suivent, qui scrupuleusement respectées par les stagiaires et les formateurs, permettront autant que possible d'éviter les effets dramatiques d'une épidémie généralisée.

Le présent document vise à donner un ensemble de mesures de prévention que les chefs d'établissement mettront en œuvre en fonction de leurs méthodes de travail et de la configuration des locaux.

Par principe, toute démarche de prévention doit conduire :

- 1) **à éviter les risques** d'exposition au virus ;
- 2) **à évaluer les risques** d'exposition qui ne peuvent être évités ;
- 3) **à déterminer les mesures de protection collectives et individuelles** nécessaires pour maintenir le risque à son niveau le plus bas.

Face à la covid-19, 4 mesures de prévention essentielles :

- 1) **L'aération des locaux ;**
- 2) **Le port du masque ;**
- 3) **La distanciation ;**
- 4) **La propreté des mains.**

AVERTISSEMENT

Les préconisations contenues dans le présent guide sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie. En période de reprise après un confinement, le télétravail pour un certain temps, reste encore la priorité lorsqu'il est possible.

**Pour toute information complémentaire,
contacter par téléphone un conseiller au 78.73.60**

Quels sont les risques de transmission de la covid ?

Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre.

D'où l'importance :

- d'éviter les contacts physiques ;
- de porter un masque grand public (90 % de filtration catégorie 1) ou chirurgical ;
- de respecter une distance minimum d'un mètre entre les personnes, ou de deux mètres quand le port du masque n'est pas possible.

Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage. Le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et objets. D'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

Quand vous respirez un air contaminé, en particulier dans les espaces clos et mal aérés. D'où l'importance d'aérer régulièrement.

Les mesures organisationnelles qui limitent les risques

- ✓ **L'E-learning** est une des mesures les plus efficaces pour prévenir le risque d'infection en limitant la densité sur les lieux de formation et dans les transports en commun.
- ✓ **L'étalement des horaires** permet d'éviter les pics d'affluence et facilite la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie des centres, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner.
- ✓ **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace, et de respecter la jauge de référence ;
- ✓ **Le respect des gestes barrières** et des mesures d'hygiène diffusés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie doit régulièrement être rappelé par de l'affichage ou par tout autre moyen.



- ✓ **Éviter autant que possible le partage de l'équipement de travail.** À défaut, prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs avant chaque changement d'équipe ;
- ✓ **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement de système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de formation et d'accueil du public aussi souvent que possible. Se référer à la valeur minimale d'apport d'air neuf introduit dans les locaux de travail sans activité physique fixée à 25 m³ par occupant et par heure (Article 81, délibération N°34/CP du 23/02/1939) ;



- ✓ **Un référent Covid doit être désigné pour l'organisme de formation.** Ce peut être le chef d'établissement dans les petites structures. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise. Pour plus d'information, consulter le [protocole santé sécurité au travail](#).
- ✓ **Un registre de passage des stagiaires** doit être tenu dans tous les organismes. Il mentionne le jour, la date, l'heure, le nom, le prénom et le numéro de téléphone des stagiaires. Par mesure de prévention tout stagiaire devra attester sur l'honneur qu'il ne ressent aucun symptôme au moment de son passage.

Les mesures de protection

- ✓ **Les personnes symptomatiques** ne doivent pas se rendre aux formations. Le formateur doit informer les stagiaires de cet impératif. La gestion des cas positifs et des personnes contact est définie au [protocole santé sécurité au travail](#).

Le port du masque est impératif lors de tout déplacement et lors de tout séjour en salle. Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- Les stagiaires seuls dans un bureau ;
- Les stagiaires travaillant à l'extérieur ou dans un atelier correctement ventilé et aéré, lorsqu'ils sont peu nombreux et éloignés les uns des autres. La distance à respecter entre les personnes doit alors être supérieure à deux mètres.

- ✓ **Le lavage régulier des mains** à l'eau et au savon, ou avec une solution hydroalcoolique (SHA). Se frotter 30 secondes les paumes, le dos, les ongles, les doigts et entre les doigts. Se sécher avec du papier / tissu à usage unique.
- ✓ **Ne pas se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- ✓ **Utiliser un mouchoir jetable** pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt. Tousser et éternuer dans son coude.
- ✓ **Respecter les mesures de distanciation physique** :
 - Eviter tout contact physique ;
 - Maintenir une distance d'au moins deux mètres avec port du masque.
- ✓ **Nettoyer/désinfecter** régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées ;
- ✓ **Faciliter les enquêtes** de contact tracing de l'autorité sanitaire grâce à la tenue d'un registre des entrées et sorties de l'établissement (stagiaires, formateurs et public) ;

Mesures particulières pour les stagiaires en situation de handicap

- ✓ **S'assurer que les consignes sanitaires sont accessibles** et que les règles de distanciation physique et les mesures de prévention permettent aux stagiaires en situation de handicap de se maintenir dans les formations. Des mesures particulières doivent permettre à ce public d'accéder aux dispositifs contribuant à la prévention (gel hydroalcoolique à une hauteur adaptée, distanciation plus importante).

Pour les organismes de formation, quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

Toute formation démarre par une information des stagiaires sur le risque covid-19, sur les mesures barrières et les règles imposées par l'organisme pour la formation.

Les salles de formation

Jauge des salles de formation : La jauge pour les salles de formation est fonction de la capacité de la salle à maintenir une inter distance dans toutes les directions, supérieure à 1 mètre entre les participants. Lorsqu'une table est commune à tous les stagiaires, les chaises seront disposées en quinconce.

Choix des salles : Lorsque les formations se déroulent dans des salles ou des espaces qu'il est possible d'aérer naturellement, le temps de formation est illimité. Les formations se déroulant dans des locaux climatisés, notamment par simple split-système, sont soumises à une durée de séjour fixée à 1 heure dans des conditions de ventilation conformes à la réglementation (*Apport 25m³ / heure / personne*).

Port du masque : Le port du masque est imposé lorsque les stagiaires sont en salle ou dans l'espace de formation, et d'une manière générale dans tous les espaces intérieurs. Il peut être retiré durant les pauses qui se prennent à l'extérieur ou sur des terrasses, lorsque la distance entre les personnes est supérieure à 2 mètres.

Afficher les consignes à l'entrée de l'espace de formation : avec toutes les informations utiles aux stagiaires (jauge, lavage des mains, rappel des gestes barrières et du port du masque obligatoire). La distanciation et les gestes barrières sont rappelés à l'intérieur.

Installer un poste de lavage des mains : pour toute personne pénétrant dans la formation (gel hydroalcoolique).

Matérialiser un marquage au sol : permettant de maintenir une distance de sécurité de 1 mètre minimum entre les chaises. Le marquage au sol doit être réalisé à l'aide de bandes autocollantes visibles et solides.

Dans les centres de formation, gérer les flux : Programmer des heures de pauses décalées entre les différentes salles. Cette pratique permet de limiter le nombre de stagiaires présents simultanément dans les locaux du centre.

Établir un plan périodique de nettoyage : des salles et des surfaces et des équipements de travail et de tout objet et surface susceptibles d'avoir été contaminés (en contact avec les mains et les postillons des stagiaires).

Désinfecter les toilettes des stagiaires : Elles font l'objet d'une désinfection journalière des façences, du sol et des équipements. Utiliser un virucide conforme à la norme EN 14476.

Les formations se déroulant à l'extérieur

Elles concernent notamment les formations sur des chantiers école ou à la conduite d'appareil ou d'engin. Elles sont organisées dans le respect des gestes barrières, à bonne distances les uns des autres. Le port du masque, de même que l'hygiène des mains sont impératifs durant toute la séance de formation.

Les cabines des appareils et engins : Une procédure de changement de conducteur doit être mise en place. Elle comprend au minimum le nettoyage des commandes de la cabine volant, leviers, poignées, et tout autre équipement pouvant être touché ou manipulé par les stagiaires. Cette opération est réalisée sous surveillance à chaque changement de conducteur. Aucun objet ne sera laissé à l'intérieur des cabines (chiffons, bouteilles, carnets, stylos, etc.).

Nettoyage des mains : Le stagiaire se lave les mains avant de monter dans la cabine et après en être descendu. Il en est de même lorsqu'il n'est pas possible de nettoyer certains équipements, tels que les élingues, les moufles, les palettes, et autres accessoires ou parties de l'appareil ou de l'engin.

En cas de stagiaire déclaré positif après la formation : une désinfection de la cabine sera réalisée à l'aide d'un produit virucide conforme à la norme EN 14476.

Les formations au permis de conduire

Elles concernent notamment les formations à la conduite des véhicules de toutes natures (auto, motos, poids lourds, transport en commun) sauf, pendant la période de confinement adapté, les voiturettes.

Les formations sont organisées dans le respect des gestes barrières et de la distanciation. Le port du masque est maintenu durant toute la séance de formation. Le lavage des mains avant toute occupation d'un véhicule est imposé aux stagiaires.

Les moniteurs et inspecteurs sont soumis aux mêmes règles.

Les formations en salle sont organisées, et se déroulent suivant les consignes précitées.

Les formations à la conduite sont régies par le port du masque obligatoire, le maintien des fenêtres ouvertes et la propreté du véhicule. Le nombre maximum de personnes par véhicule est fixé à 4. Lorsque les fenêtres ne peuvent rester ouvertes (pluie) le nombre de personnes est fixé à 2 (stagiaire + moniteur). Dans ce cas la climatisation fonctionne avec un échange d'air neuf.

Une opération de nettoyage à l'aide de lingettes désinfectantes est réalisée après chaque utilisation du véhicule.